

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2025/06

Le 10 janvier 2025

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Carrefour logistique pour la capture de Moineau domestique (*Passer domesticus*) rue Joseph Aristide Auxenfans à Bourges (18)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Carrefour logistique déposée le 2 décembre 2024 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit la capture de Moineau domestique pour extraction d'un bâtiment où ils sont piégés ;

Considérant que la présence d'un spécialiste animalier sera permanente durant la capture par piège nasse et filet japonais ;

Considérant que les moineaux seront relâchés immédiatement à deux kilomètres du site ;

Considérant la pose de rideaux à lamelles sans risque pour les oiseaux pour limiter de nouvelles entrées dans l'entrepôt ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Moineau domestique (*Passer domesticus*) dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable.

Le CSRPN encourage le maître d'ouvrage à sectoriser au maximum le bâtiment dans la mesure du possible, avec la pose de rideaux à lamelles pour limiter la circulation des oiseaux.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**



Michèle LEMAIRE